

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE**
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE DELEGUES

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin,
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Maire de Plouarzel.

EN EXERCICE : 54

ETAIENT PRESENTS : Tous les membres en exercice.

PRESENTS : 49

ABSENTS EXCUSES :

VOTANTS : 54

Mme LAVANANT, Lampaul-Plouarzel, a donné pouvoir à M. LE BEC
M. OGOR, Locmaria-Plouzané, a donné pouvoir à Mme GODEBERT
M. BONAVENTUR, Plouarzel, a donné pouvoir à Mme MOUCHOT
Mme GOMES TANGUY, Ploumoguier, a donné pouvoir à M.
PLUVINAGE
M. COROLLEUR, Plourin, a donné pouvoir à Mme LE GOFF
M. COLIN, Brélès, remplacé par Mme BEAUVALLET, suppléante
M. MASSON, Molène, remplacé par M. ROCHER, suppléant

Madame GODEBERT a été élue secrétaire de séance.

**CC2018-06-27A-/HBT-01 : ADOPTION DEFINITIVE DU PLAN LOCAL DE
L'HABITAT 2018/2023**

Exposé :

L'objet de la présente délibération est l'adoption définitive par Pays d'Iroise Communauté d'un nouveau Programme Local de l'habitat (PLH) pour la période 2018-2023. Il s'agit de la troisième et dernière étape d'un processus réglementaire qui a déjà fait précédemment l'objet de deux autres délibérations :

- Arrêt du projet de nouveau PLH 2018-2023 : délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil communautaire du 15 novembre 2017 ;
- Adoption sans modification - après avis des communes - du projet de nouveau PLH 2018-2023 : délibération adoptée également à l'unanimité par le Conseil communautaire du 07 février 2018.

Pour mémoire, ont été notamment fixées les 5 orientations générales suivantes :

- Orientation n°1 : Maintenir le dynamisme de la communauté tout en tenant compte des équilibres du territoire
- Orientation n°2 : Contribuer à un aménagement durable du territoire

- Orientation n°3 : Adapter l'offre de logements sociaux aux besoins et enrichir les pratiques
- Orientation n°4 : Conduire des politiques ciblées à destination des publics spécifiques
- Orientation n°5 : Renforcer la politique de l'habitat par une gouvernance renouvelée

En application du CCH (art R 302-10 et 11), ce projet de PLH 2018-2023 a été ensuite transmis au Préfet pour avis.

Dans le cadre de cette procédure d'approbation, ce projet a été présenté à la séance du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 17 avril 2018. Il a reçu un avis favorable sans demande de modification de l'Etat représenté par la Direction départementale des territoires et de la mer. Cet avis a été suivi par le Bureau du comité régional qui a souligné l'intérêt des dispositifs opérationnels et financiers mis en place dans le but d'apporter des réponses adaptées aux enjeux du territoire.

Dans le courrier du Préfet en date du 08 juin 2018, il est rappelé que le Plan Local de l'Habitat est un outil qui permet d'assurer le maintien des équilibres territoriaux et qu'il sera important de veiller à ce que la production de logements soit adaptée et diversifiée et ce, afin de répondre au mieux aux besoins des habitants.

Conformément aux dispositions des articles R 302-11 et R-12 du CCH, il appartient au Conseil communautaire d'adopter définitivement le PLH 2018/2023.

La présente délibération deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. En application du CCH, le nouveau PLH fera par ailleurs l'objet de mesures de publicité suivante :

- affichage de la présente délibération au siège de CCPI et des mairies des communes membres ;
- mention de cet affichage dans la presse locale ;
- mise à disposition du PLH pour consultation au siège de l'EPCI et dans les 19 communes.

Un courrier sera très rapidement adressé en ce sens aux communes avec tous les éléments utiles.

Délibération :

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de :

- *Adopter définitivement le Plan Local de l'Habitat 2018/2023 ;*
- *Autoriser le Président à transmettre cette délibération à la Préfecture et aux communes membres.*
- *Autoriser le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

M. TALARMIN André